

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Lettre de N. T. S. P. le Pape Pie X. — III Messes célébrées pour les vivants. — IV Consultation canonique : indulgences propres aux fêtes des mystères du Rosaire. — V Le décret sur la première communion. — VI Nouvelle phase de la guerre à la papauté.

**AU PRONE**

Le dimanche, 26 février

On annonce :

Le mercredi des Cendres et le Carême :

Les exercices du mois (1) de mars (mercredi) ;

Le premier vendredi du mois ;

On doit rappeler au plus tôt le décret sur la première communion.

Dans le diocèse de Joliette, la collecte, le 1<sup>er</sup> dimanche du Carême, pour les œuvres diocésaines.

NOTE.—En Carême, l'on récite l'Angelus debout, le samedi midi (comme le soir et tout le dimanche).

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche, 26 février

Office de la Quinquagésime, *semi-double* (privil, contre tout office de 2<sup>e</sup> classe) ; 2<sup>e</sup> or. *A cunctis*, 3<sup>e</sup> au choix du célébrant ; préf. de la Trinité. — Après du dim. ; suffrages.

Le mercredi 1 mars

Bénédictio et distribution des cendres ; messe propre, *simple* (privil, contre tout office de 1<sup>er</sup> cl.) 2<sup>e</sup> or. *A cunctis* ; 3<sup>e</sup> *Omnipotens* ; préf. du Carême.

1) Indulgences : 1<sup>o</sup> 300 jours chaque jour, pour ceux qui en particulier ou en public, pendant ce mois, quelque exercice de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur de St Joseph ; — 2<sup>o</sup> indulgence plénière au jour de leur choix, en ce mois où l'un des huit jours suivants, pour ceux qui auront été fidèles tout le mois à ce pieux exercice, moyennant la messe, communion et prière aux intentions du Souverain-Pontife.